La garantie légale de conformité

6 août 2021

Renforcement de l’information sur cette garantie.

Obligatoire mais pas toujours bien appliquée, la garantie légale de conformité doit **désormais être mentionnée sur les tickets de caisse.**

Si vous achetez un smartphone, un aspirateur, une perceuse ou une montre, vérifiez le ticket de caisse du magasin : à compter du 1er juillet 2021, il doit mentionner que le produit est couvert par la garantie légale de conformité pendant deux ans.
Par 60 millions de consommateurs.